

A LA UNE

■ A l'occasion d'un déplacement à Limoges, le mercredi 8 mars, M. Bruno Le Roux, ministre de l'intérieur, a fait le point avec les parlementaires et les élus locaux de l'état d'avancement de l'installation de la commission du contentieux du stationnement payant dans la caserne Beaublanc (cf. Lettre d'actualité de février), en présence du délégué de la MIDS, également en charge de ce volet de la réforme.

http://www.lepopulaire.fr/limoges/justice/2017/03/09/la-commission-du-contentieux-du-stationnement-payant-sinstallera-a-limoges-en-2018_12314553.html

■ Par une décision rendue le 14 février 2017, le tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération prise par la ville de Grenoble le 20 juin 2016 qui instituait des tarifs de stationnement résidents fondés sur le quotient familial. Le tribunal a considéré que s'il existe, entre les résidents et les non-résidents, une différence de situation de nature à justifier des tarifs de stationnement réduits pour les premiers, le quotient familial des résidents ne peut être un critère légal pour justifier une tarification différenciée.

<http://grenoble.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Jurisprudence/Jugement-du-14-fevrier-2017-n-1603667-Tarifs-stationnement-resident-Grenoble>

■ Annoncée dans la précédente Lettre d'actualité, la note de recommandations concernant les modalités de reversement du produit des FPS entre la commune et l'intercommunalité est en ligne sur <http://www.territoires-ville.cerema.fr/fiche-sur-le-reversement-du-produit-des-forfaits-a2374.html>

LA COMMUNICATION LOCALE, VOLET MAJEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

La communication sera l'un des enjeux des prochains mois qui précéderont la décentralisation du stationnement payant. La mise en œuvre de cette réforme résultant de choix locaux, les collectivités seront en première ligne. Dans ce domaine, des axes de travail se dégagent pour organiser dès à présent leur communication.

☛ **Identifier les publics concernés afin de délivrer une information adaptée aux attentes de chacun.**

Touchant le quotidien de nombreux automobilistes, le stationnement payant intéresse les usagers de manière générale. Mais il concerne aussi les résidents, les commerçants ainsi que des catégories de conducteurs (professionnels, services d'intérêt général...) qui attendent des réponses à leurs attentes particulières au vu de leur situation ou de leur activité.

Certains acteurs locaux susceptibles d'être sollicités par les usagers en cas de contestation et de se tourner vers la collectivité (délégué du Défenseur des droits, maison de justice et du droit, associations représentant les usagers des services publics...) pourront être également sensibilisés.

Le stationnement payant intéresse enfin la presse locale qui sollicitera la collectivité à l'approche de l'échéance du 1^{er} janvier 2018.

☛ **Recenser les thèmes sur lesquels une information pratique doit être donnée et ceux sur lesquels la collectivité pourra être sollicitée.**

A titre indicatif, ces thèmes peuvent être les suivants : état des lieux du stationnement payant avant la réforme (taux de paiement immédiat à l'horodateur, situation des voitures ventouses...) ; objectifs poursuivis par la collectivité à travers les nouvelles règles (mobilité durable, amélioration de la rotation des véhicules...) ; présentation du nouveau dispositif ; barèmes tarifaires et montant du forfait de post-stationnement en vigueur ; opérations de surveillance et de contrôle (en régie ou confiées à un tiers contractant) ; modalités de paiement de la redevance et du forfait de post-stationnement ; nouvelle procédure de contestation ; recouvrement forcé via le titre exécutoire ; collectivité bénéficiaire de la redevance et du produit des FPS et emploi de ces ressources.

☛ **Mobiliser les outils de communication et d'information de la collectivité.**

De nombreux outils existent : les publications municipales, le site internet de la collectivité, ses comptes sur les réseaux sociaux, les équipements (horodateurs...), les panneaux d'affichage, les réunions d'information, l'information de la presse locale, l'accueil physique et téléphonique des usagers, la mise à disposition, le cas échéant, d'un formulaire pour déposer un recours administratif préalable obligatoire.

La communication mise en place doit s'inscrire dans la durée et faire l'objet d'une actualisation au fur et à mesure de l'évolution du dispositif. S'il est fait appel à un tiers contractant pour la surveillance du stationnement payant, il lui reviendra de déployer ses propres outils, en coordination étroite avec la communication de la collectivité.

N.B. : la MIDS et ses partenaires réalisent actuellement un dossier de communication qui détaille ces recommandations et propose un certain nombre d'outils. Sa diffusion est prévue avant la fin du premier semestre 2017.

Décentralisation du stationnement payant

Actualité de la réforme – Numéro 3 (Mars 2017)

Des outils en ligne à disposition des acteurs de la réforme

Au-delà des textes régissant la réforme et des nombreuses publications qui lui ont été consacrées ces derniers mois (cf. Lettre d'actualité n°1), deux outils font l'objet d'actualisations régulières pour accompagner ceux qui travaillent à la mise en oeuvre de la décentralisation du stationnement payant.

Le Guide de recommandations à l'attention des collectivités

Publié en octobre 2015, sur le site du Cerema, ce guide a été téléchargé près de 5 700 fois à la date du 1^{er} mars 2017 et son mémento 2 080 fois.

Ces documents sont complétés par une rubrique d'actualité régulièrement mise à jour.

Une foire aux questions est également ouverte qui a permis de traiter une cinquantaine de sollicitations des lecteurs depuis son ouverture en janvier 2016.

Ce guide fait actuellement l'objet d'une actualisation dont la mise en ligne est prévue au printemps.

Lien vers la page *Actualités* :

<http://www.territoires-ville.cerema.fr/decentralisation-du-stationnement-payant-sur-r448.html>

Le portail collaboratif sur les systèmes d'information de l'ANTAI et de la juridiction

Ce portail met à disposition des collectivités et des opérateurs impliqués dans la réforme les informations utiles (processus, calendriers, spécifications...) sur les systèmes d'information de l'ANTAI et de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP). Il compte, à la mi-mars, 327 inscrits, dont 260 représentent 152 collectivités.

Les éléments techniques et le fruit des travaux conduits par les équipes qui réalisent les systèmes de l'ANTAI et de la CCSP avec les partenaires (collectivités-tests et professionnels) sont régulièrement déposés sur ce portail.

Inscriptions sur : decentralisation-stationnement@interieur.gouv.fr

FORMATIONS DU CNFPT

Pour ceux qui n'auraient pu suivre en 2016 et début 2017 les sessions de formation organisées sur la réforme, une dernière date est inscrite au programme du CNFPT : Angers - les 3 et 4 mai 2017.

Contenu sur www.cnfpt.fr

LA RÉFORME DANS LA PRESSE

☞ au cours des dernières semaines, la presse s'est fait l'écho de la préparation de la réforme à **Angers** (<http://www.ladepeche.fr/article/2017/02/11/2515403-stationnement-centre-ville-fin-pv-arrivee-forfait.html>), à **Cambrai** (<http://www.lavoixdunord.fr/118882/article/2017-02-14/le-stationnement-payant-l-heure-du-changement>) à **Périgueux** (<http://www.sudouest.fr/2017/03/08/fini-les-pv-bonjour-la-redevance-3258224-1980.php>), à **Cagnes-sur-Mer** (<http://www.nicematin.com/vie-locale/stationnement-a-cagnes-plusieurs-evolutions-il-n-y-a-pas-d-autres-solutions-que-le-stationnement-payant--121506>) et à **Rosny-sous-Bois** (<http://www.leparisien.fr/rosny-sous-bois-93110/rosny-le-stationnement-sera-payant-sur-l-ensemble-de-la-commune-en-2022-15-03-2017-6764991.php>). A **Tourcoing**, la municipalité a décidé de renoncer à la mettre en oeuvre (<http://www.lavoixdunord.fr/123832/article/2017-02-25/stationnement-le-centre-ville-et-la-gare-passent-en-zone-bleue-en-mai>).

Dans son édition du 6 mars, la *Gazette des communes* consacre un dossier complet à la réforme à travers une série d'articles et de témoignages d'acteurs locaux.

INITIATIVE

☞ A l'initiative de l'Assemblée des communautés de France (AdCF), une web conférence a été organisée le 1^{er} mars dernier sur la préparation de la réforme. A l'aide d'une présentation illustrée, les représentants de la MIDS, de l'AdCF et du GART détaillent ses principes, ses impacts et les étapes-clés de son calendrier de mise en oeuvre. Enregistrement en ligne sur <https://youtu.be/IVYNBxKshxg>.

L'AdCF consacre par ailleurs un nouveau dossier à la réforme dans sa revue mensuelle *Intercommunalités* (février – n°217). Ce dossier peut être consulté sur http://www.adcf.org/contenu-article?num_article=3573&num_thematique=11